



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

CG/PK

P.V. FI 43
P.V. CEB 10

Commission des Finances et du Budget
Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

Ordre du jour :

Evolution de la situation budgétaire

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Gast Gibéryen, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
Mme Pascale Toussing, Directrice de l'Administration des contributions directes (ACD)
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)
M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises
Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor
M. Etienne Reuter, Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF)
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Marc Spautz M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

Le ministre des Finances présente en premier lieu la situation des recettes courantes de l'Etat au 31 mars 2018 (tableau 4 repris en annexe).

Il apporte les explications suivantes :

- Les recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette et sur les traitements et salaires affichent de très bons résultats au 1^{er} trimestre 2018, et ce malgré l'entrée en vigueur de la réforme fiscale au 1^{er} janvier 2017.
- Les recettes issues de l'imposition des revenus de capitaux atteignent 17,4% des recettes estimées pour l'année. Il apparaît cependant que les recettes 2017 de cet impôt ont été surestimées en raison d'une erreur d'imputation. Les recettes prévues pour 2018 découlant d'un chiffre erroné ne peuvent dès lors que difficilement servir de base de comparaison pour les recettes de 2018.

Le même raisonnement s'applique aux recettes de l'impôt sur le revenu sur les tantièmes en relation avec la même erreur d'imputation.

- Les recettes TVA brutes augmentent de 8,8% au premier trimestre 2018. Les remboursements de la TVA par l'AED aux assujettis sont toujours élevés, puisqu'ils atteignent les 449,5 millions d'euros au premier trimestre 2018. Ce montant compense les arriérés des assujettis à hauteur de 14,9 millions d'euros, soit 2,15%.
- Les droits d'accises sur huiles minérales rapportent environ 45 millions d'euros au premier trimestre 2018. Par rapport au même trimestre de l'année 2017, les recettes provenant de la vente d'essence ont augmenté de +5,4% et celles liées à la vente de diesel de +3%.
- Les recettes issues des droits sur tabacs sont en hausse malgré une baisse des volumes vendus (-5,6% pour les cigarettes, -3,7% pour les tabacs à fumer).
- Les recettes courantes encaissées au premier trimestre 2018 représentent 25,8% du budget voté pour l'année 2018. Il s'agit du meilleur résultat atteint au cours de ces dernières années et ce malgré les allègements fiscaux accordés aux assujettis par le biais de la dernière réforme fiscale.

En relation avec l'examen du tableau 2 reprenant l'évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale 2018 selon SEC, le ministre apporte les informations suivantes :

- La hausse de 13,2% des dépenses de consommation intermédiaire est en lien direct avec les dépenses réalisées par les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée. La consommation de l'Etat au sens strict n'a augmenté que de 0,4% au cours de la même période.
- L'augmentation de 11,7% des dépenses en lien avec la formation de capital est due à la poursuite de la politique d'investissement ambitieuse du gouvernement.
- La progression nécessaire de l'effectif au service de l'Etat entraîne une hausse de 7,6% des dépenses liées à la rémunération au premier trimestre 2018 par rapport au même trimestre de l'année 2017.
- Les dépenses au titre d'intérêts débiteurs ont reculé de 2,6 millions d'euros en raison de la stabilisation de la dette et de taux d'intérêts plus avantageux que les précédents.
- Le montant supplémentaire de 142,1 millions d'euros (+6,8%) dépensé au titre d'autres transferts courants (pensions, maladie, famille) se répartit comme suit : 93 millions

d'euros de transferts à la sécurité sociale, 17 millions d'euros de transferts aux communes et 24 millions d'euros de transferts pour les bourses d'études.

La présentation du tableau 3 du budget de l'Etat pour 2018 d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat est accompagnée des explications suivantes :

- Le solde du budget de l'Etat (selon la comptabilité de l'Etat) s'élève à -82,4 millions d'euros à l'issue du premier trimestre 2018. Ce chiffre ne tient pas compte des remboursements de prêts effectués au premier trimestre 2018.

Le ministre des Finances conclut que les résultats du premier trimestre 2018 sont très satisfaisants.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le solde des recettes et des dépenses du premier trimestre 2018 atteint -82,4 millions d'euros selon la législation sur la comptabilité nationale et -174 millions d'euros selon le SEC. La différence entre ces deux chiffres s'explique par le fait que les deux méthodes de calcul couvrent des périmètres différents. Une réconciliation entre ces deux méthodes s'avère techniquement complexe.
- Il est prévisible que la progression des recettes de l'impôt commercial communal (ICC) se poursuive. Les investissements importants réalisés par les entreprises au cours des années 2015 et 2016 n'ont pas eu d'impact sur les recettes de l'ICC, qui s'avère être un impôt plus stable que l'impôt sur les collectivités.
- Environ 92% des tabacs vendus au Luxembourg sont consommés à l'étranger.
- Les recettes issues de l'impôt sur les traitements et salaires augmentent en même temps que l'emploi. Il s'agit là d'une tendance positive constatée à partir de l'année 2017.
- Un membre de la Commission s'étonne de l'évolution positive des recettes de la taxe d'abonnement au premier trimestre 2018, alors que l'évolution boursière n'a pas fait preuve d'un grand dynamisme au cours de cette période.

Il est précisé que l'augmentation des actifs sous gestion a contribué à la hausse des recettes de cette taxe.

- L'augmentation des recettes provenant des droits d'enregistrement est en relation avec celle du nombre de transactions immobilières et les prix élevés de ces transactions. Il est constaté qu'un certain nombre d'acquisitions a lieu en vue de la revente et revêt donc un caractère spéculatif.
- Un membre de la Commission souhaite savoir si les charges fiscales liées à l'acquisition d'un logement au Luxembourg sont plus élevées que celles dans les pays voisins.

Il est précisé, d'une part, que le Conseil a, en 1991, accordé une dérogation au Luxembourg afin que le pays puisse appliquer un taux de TVA super-réduit à la construction et à la rénovation de logements (sans limiter cette dérogation au principe prévu par la directive, à savoir le logement social). D'autre part, le crédit d'impôt accordé en matière de droits d'enregistrement sur l'acquisition d'un logement amoindrit globalement la charge fiscale des acquéreurs de l'ordre de 40%. De ce fait, le Luxembourg dispose, de manière générale, d'un régime de fiscalité indirecte plus avantageux que celui des pays voisins en matière de logement.

Luxembourg, le 21 juin 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Annexe:

Tableaux 1 à 4 reprenant l'évolution des recettes et dépenses de l'Etat au 31 mars 2018

20 18



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

1

Administration centrale 2018 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 31 mars 2018

	Situation fin mars					
	2015	2016	2017*	2018*	variation 2017 - 2018	
					en millions	en %
Dépenses.....	4 032.9	4 106.0	4 147.6	4 498.6	+ 351.0	+8.5%
Recettes.....	3 669.6	3 793.4	4 065.6	4 324.6	+ 259.0	+6.4%
Solde.....	- 363.4	- 312.6	- 82.0	- 174.0	-	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* : hors ICC

	Situation fin mars								variation 2017 - 2018	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018*	variation 2017 - 2018		
								en millions	en %	
Dépenses.....	3 696.4	3 893.8	3 617.1	4 032.9	4 106.0	4 147.6	4 498.6	+ 351.0	+8.5%	
Recettes.....	3 022.3	3 255.9	3 445.0	3 669.6	3 793.4	4 065.6	4 324.6	+ 259.0	+6.4%	
Solde.....	- 674.1	- 637.9	- 172.1	- 363.4	- 312.6	- 82.0	- 174.0	-	-	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20
18



Administration centrale 2018
(selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin mars					
	2015	2016	2017	2018	variation 2017-2018	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	262.6	285.6	277.4	313.9	+ 36.5	+13.2%
2. Formation de capital	183.2	241.0	215.1	240.3	+ 25.2	+11.7%
3. Rémunération des salariés	820.5	857.0	923.3	993.9	+ 70.6	+7.6%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	153.4	138.4	136.4	150.2	+ 13.7	+10.1%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	-9.3	-7.6	-1.8	-4.4	- 2.6	+143.9%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	388.5	384.9	408.6	426.8	+ 18.2	+4.5%
7. Prestations sociales en nature	8.8	8.2	8.5	8.6	+ 0.2	+1.8%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	2 151.7	2 129.3	2 099.4	2 241.4	+ 142.1	+6.8%
9. Transferts en capital	74.5	73.6	84.9	124.2	+ 39.3	+46.3%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	-0.8	-4.4	-4.1	3.8	+ 7.9	-190.7%
Dépenses totales	4 032.9	4 106.0	4 147.6	4 498.6	+ 351.0	+8.5%
Recettes						
11. Impôts sur la production	1 456.4	1 500.6	1 560.8	1 687.8	+ 127.0	+8.1%
12. Impôts courants sur le revenu	1 755.8	1 792.9	1 998.2	2 130.7	+ 132.5	+6.6%
13. Autres recettes	457.3	500.0	506.6	506.1	- 0.5	-0.1%
Recettes totales	3 669.6	3 793.4	4 065.6	4 324.6	+ 259.0	+6.4%
Solde	-363.4	-312.6	- 82.0	- 174.0	- 92.0	-

2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

3

Budget de l'Etat* pour 2018

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 mars 2018

	Situation fin mars 2017		Budget 2018	Situation fin mars 2018	
	En valeur	En %* du budget		En valeur	En %* du budget
Budget courant					
Recettes	3 356.0	25.5%	13 981.1	3 547.4	25.4%
Dépenses	2 948.7	23.2%	13 394.5	3 344.4	25.0%
Excédents	+407.3	-	+586.5	+203.0	-
Budget en capital					
Recettes	37.7	41.8%	83.5	23.6	28.2%
Dépenses**	532.9	38.2%	1 635.3	309.0	18.9%
Excédents	-495.2	-	-1 551.8	-285.4	-
Budget total					
Recettes	3 393.7	25.6%	14 064.5	3 571.0	25.4%
Dépenses	3 481.6	24.7%	15 029.8	3 653.4	24.3%
Excédents	-87.9	-	-965.3	-82.4	-

Note:

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté

** hors amortissements de la dette publique

Les dotations aux fonds spéciaux ainsi que les transferts à la sécurité sociale ont été calculés de manière linéaire

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 MARS 2018

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 31.03			Budget	Budget	Compte prov.	Budget	Compte	Recettes en % du budget voté			Variation 17/18	
	2018	2017	2016	2018	2017	2017	2016	2016	2018	2017	2016	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	2 101,8	1 965,3	1 782,1	7 845,1	7 434,9	7 731,4	7 249,3	7 184,7	26,8	26,4	24,6	136,4	6,9
1. Collectivités [1]	456,4	438,5	350,5	1 715,0	1 654,0	1 966,4	1 569,0	1 580,6	26,6	26,5	22,3	17,9	4,1
2. Assiette [1]	225,3	237,4	215,4	734,0	778,5	828,3	755,0	760,4	30,7	30,5	28,5	-12,1	-5,1
3. Salaires et traitements	1 059,8	983,9	913,5	3 830,0	3 502,0	3 411,6	3 584,5	3 315,7	27,7	28,1	25,6	75,9	7,7
4. Impôt de solidarité	68,2	66,8	57,7	483,2	456,6	477,0	453,2	436,2	14,1	14,6	12,7	1,4	2,2
5. Revenus de capitaux	61,1	47,7	61,9	352,0	310,0	374,8	260,0	367,7	17,4	15,4	23,8	13,4	28,0
6. Fortune [2]	203,0	164,9	151,2	574,0	576,0	521,0	430,0	509,3	35,4	28,6	35,2	38,1	23,1
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	11,5	11,1	8,2	50,0	45,0	31,6	25,0	21,4	22,9	24,6	32,7	0,4	3,5
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	0,6	1,4	8,6	47,0	44,0	49,0	42,0	61,1	1,2	3,3	20,4	-0,9	-60,3
9. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire [3]	1,9	2,5	5,6	5,0	15,0	13,3	100,0	73,7	37,6	16,6	5,6	-0,6	-24,5
10. Jeux de casino (recettes brutes)	2,7	2,5	2,5	22,0	22,0	18,7	20,0	18,0	12,3	11,4	12,7	0,2	7,8
11. Contributions directes - autres	11,3	8,6	7,0	32,9	31,8	39,6	30,6	40,6	34,4	27,2	23,0	2,7	31,4
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	194,2	175,9	162,9	770,0	722,0	797,8	591,0	712,2	25,2	24,4	27,6	18,3	10,4
II. Douanes & accises	319,3	315,2	305,4	1 282,5	1 232,3	1 258,9	1 303,1	1 364,1	24,9	25,6	23,4	4,1	1,3
13. Recettes brutes (nettes)	222,6	226,5	219,3	875,0	882,1	898,4	945,1	1 014,5	25,4	25,7	24,4	-3,9	-1,7
Recettes UEBL brutes	222,6	226,5	219,3	925,0	932,1	950,4	945,1	933,1	24,1	24,3	23,2	-3,9	-1,7
Versements reçus de la Belgique (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81,4	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Versements versés à la Belgique (-)	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	51,9	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
14. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	44,9	43,4	42,0	183,6	179,9	184,9	175,4	178,5	24,4	24,1	23,9	1,5	3,4
15. Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés	29,8	23,6	22,5	148,1	103,5	95,2	107,3	92,1	20,1	22,8	20,9	6,1	26,0
16. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute) [8]	14,7	14,9	14,7	52,0	51,2	53,2	51,2	53,3	28,2	29,0	28,7	-0,2	-1,5
17. Douanes & accises - autres	7,4	6,8	7,0	23,9	15,5	27,2	24,0	25,7	31,0	43,4	29,1	0,6	9,6
III. Enregistrement & domaines	1 300,5	1 192,8	1 213,4	5 287,1	4 907,2	4 942,2	4 777,0	4 896,3	24,6	24,3	25,4	107,7	9,0
18. Droits d'enregistrement	84,1	65,9	54,3	295,0	220,0	304,0	188,3	259,1	28,5	30,0	28,8	18,3	27,7
19. Taxe sur la Valeur ajoutée (recettes brutes) [4]	908,3	849,5	887,9	3 680,1	3 391,2	3 407,1	3 383,2	3 465,6	24,7	25,1	26,4	58,8	6,9
dont Recettes eTVA encaissées [5]	12,0	37,8	116,8	-	-	88,0	-	-	#VALUE!	#VALUE!	#VALUE!	-25,8	-68,2
20. Taxe d'abonnement [6]	256,0	235,8	229,3	1 054,0	1 047,2	971,7	994,5	903,5	24,3	22,5	23,1	20,2	8,6
21. Taxe sur les assurances	13,6	9,9	10,0	52,6	47,0	50,6	46,5	50,1	25,8	21,0	21,4	3,7	37,7
22. Enregistrement & domaines - autres	38,5	31,7	32,0	205,4	201,8	208,9	184,4	218,0	18,7	15,7	17,4	6,7	21,2
<i>Pour mémoire: Droits de succession [7]</i>	20,5	35,3	16,3	70,0	70,0	110,2	70,0	87,0	29,3	50,5	23,3	-14,8	-41,9
TOTAL DES RECETTES (I+II+III)	3 721,6	3 473,3	3 300,9	14 414,8	13 574,4	13 932,5	13 329,3	13 445,1	26,8	25,6	24,8	248,2	7,1
IV. Trésorerie de l'Etat	13,9	46,2	49,4	270,8	249,1	391,6	257,8	425,6	5,1	18,5	19,1	-32,3	-69,9
TOTAL DES RECETTES (I+II+III+IV)	3 735,5	3 519,5	3 350,2	14 685,6	13 823,5	14 324,1	13 587,1	13 870,7	26,4	25,5	24,7	215,9	6,1

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) est à charge des personnes physiques et perçu sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine, à l'exclusion des majorations sur les heures supplémentaires. Le taux de l'IEBT est fixé à 0,5 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) alimentation du fonds communal de dotation financière et (c) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes

[5] dans le cadre du règlement européen No 904-2010 du Conseil du 7 octobre 2010 (art. 46.3), l'Etat luxembourgeois a eu le droit de retenir 30 % des recettes totales de l'eTVA entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, relâché 15% entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Taux qui sera à 0% à partir du 1er janvier 2019

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] Recette en capital

[8] 40 % de la recette sont attribués au budget, 40 % au Fonds Kyoto et 20 % pour les communes. 80 % sont retenus dans le tableau des recettes